

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA
COMMUNE DE MALLEMORT (13)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

CVE SOLAR, société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 534 737 291, sise 5 place de la Joliette 13002 Marseille, représentée par Monsieur Pierre de FROIDEFOND, Directeur Général de la Société CVE, elle-même Présidente de la Société CVE SOLAR, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée, en ce compris ses affiliées au sens de l'article L.233-3 du Code du Commerce « **CVE SOLAR** »,

ET

La **METROPLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, établissement public de coopération intercommunale, sis au 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée,

Ci-après dénommée « **La Métropole** » ou « **AMP** »

ET

ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, société en commandite par actions à capital variable, sise 10, avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 509533 527, représentée par sa gérance ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, société coopérative par actions simplifiée à capital variable, RCS Lyon 524 077 088, siège social 101 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin, elle-même représentée par sa présidence ENERCOOP, SCIC SA à capital variable, RCS Paris 484 223 094, siège social 16-18 Quai de la Loire, 75019, elle-même représentée par son Directeur général délégué, M. Julien BARRETEAU, né le 29/09/1983 à Clamart, domicilié 16 chemin des Montquartiers à ISSY LES MOULINEAUX (92130), en vertu d'une délégation reçue de Mme Catherine EL AROUNI, directrice générale, en date du 05 décembre 2022. Madame El Arouni a remis une délégation de signature à Monsieur Erwan Boumard, Directeur.

Ci-après dénommée « **EPI** »,

ET

ENERCOOP, SCIC- SA à capital variable, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 484 223 094, sis 16-18 Quai de la Loire, 75 019 Paris, représentée par sa Directrice Energie, Madame Julie ARCHAMBEAUD,

Ci-après dénommée « **ENERCOOP** »,

Ci-après désignée chacune une « **Partie** » et ensemble « **les Parties** ».

ÉT EN PRÉSENCE DE :

ENERCOOP PROVENCE ALPES COTES D'AZUR, SCIS – SA à capital variable, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 539 192 872, dont le siège social est 28 bd National, 13001 Marseille, représentée par son Président -Directeur Général Monsieur Thomas GUERIN, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **ENERCOOP PACA** »

PRÉALABLEMENT AU PRÉSENT ACTE, LES PARTIES ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) La Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la reconversion en parc photovoltaïque au sol de l'ancien centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune de Mallemort (« **l'AMI** »). A cet effet, le groupement constitué par CVE SOLAR, ENERCOOP et EPI (« **le Groupement** ») a candidaté à l'AMI. A cet effet, CVE SOLAR s'est proposé de développer, construire, financer et exploiter une centrale photovoltaïque au sol d'environ 2,7 Mwc (« **la Centrale** ») sur un terrain, propriété de la Métropole et situé sur la commune de Mallemort (« **le Projet** »). ENERCOOP s'est proposé de se porter acquéreur de 100% de l'électricité produite par la Centrale après sa mise en service. EPI s'est proposée d'investir dans le Projet. ENERCOOP PACA ne fait pas partie du Groupement mais intervient en qualité de sous-traitant pour le compte de CVE en vue de réaliser les actions visant à impliquer les acteurs locaux dans sa conception.
- (B) La Métropole a désigné le Groupement lauréat de l'AMI par courrier en date du 13 mars 2019.
- (C) Les Parties ont donc signé une Convention de partenariat en date du 27 juin 2022 (« **la Convention** »), aux fins d'établir un cadre formel permettant de finaliser le développement du Projet, sa construction, son financement et son exploitation.
- (D) Lors du Comité de Pilotage en date du 1er décembre 2022 (organe consultatif de suivi du développement du Projet instauré dans le cadre de la Convention), l'ensemble des Parties ont acté que la mise en place d'un contrat d'achat d'électricité entre ENERCOOP et la Société de Projet (« **la SPV** ») tel que prévu dans la Convention de Partenariat initiale n'était pas envisageable compte tenu des conditions de réalisation économique du Projet et du tarif d'achat proposé.
- (E) Dans la continuité et en respect de ses engagements initiaux, la SPV a cherché à mettre en place au premier semestre 2023 un contrat d'achat de l'électricité avec un tiers. Pour des raisons administratives et techniques (maîtrise foncière non régularisée, calendrier écologique) entraînant un délai d'un an dans la construction, ainsi qu'en raison d'une chute des tarifs d'achat en 2023, le scénario de vente de l'électricité produite par la Centrale à un tiers n'a pas pu se concrétiser.
- (F) Lors de la réunion du 5 juin 2023 il a été proposé par CVE SOLAR, et accepté par la Métropole le 15 juin 2023, de sécuriser et garantir la réalisation du Projet en 2024 en candidatant à la 4^{ème} période de l'appel d'offre national de la Commission de régulation de l'énergie, AO PPE2 PV Sol. Le Projet a été désigné lauréat le 26 septembre 2023.
- (G) Le Comité de Pilotage n°2 du 6 novembre 2023 a acté le scénario de valorisation de l'énergie via le mécanisme des appels d'offre de la CRE permettant la réalisation du projet en 2024, et a réaffirmé sa volonté :
- De chercher à mettre en place un scénario permettant à la Commune de consommer l'électricité locale produite par la Centrale, notamment en récupérant une partie des Garanties d'Origine de la Centrale de Mallemort, directement, ou par le biais d'un tiers.
 - De partager la valeur créée via le modèle de rachat de l'énergie en AO CRE au bénéfice de l'intérêt des différentes parties prenantes au travers :
 - Des actions citoyennes locales & mécénat, en phase de construction et d'exploitation,
 - Des honoraires de développement et de construction (CVE Solar),
 - Un loyer au bénéfice de la Métropole,
 - Un TRI partenaire (CVE, EPI, Métropole, Structure locale),

- De continuer à s'appuyer sur ENERCOOP Paca par le biais d'une prestation dédiée, pour suivre et accompagner la dynamique locale en phase construction, notamment sur les aspects pédagogiques.
- (H) Dans ce cadre, afin de tenir compte de l'évolution du Partenariat consécutive à la modification des modalités de valorisation de l'énergie, les Parties se sont rapprochées afin d'acter le retrait du Projet d'ENERCOOP et d'ENERCOOP PACA et ainsi modifier la Convention, aux termes du présent avenant n°1 (l'« **Avenant n°1** »).

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. TERMES ET DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans l'Avenant n°1 ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat.

2. RETRAIT D'ENERCOOP ET D'ENERCOOP PACA

Les Parties prennent acte du retrait du Projet d'ENERCOOP et d'ENERCOOP PACA et l'absence de remplacement ou substitution par une ou des Parties. ENERCOOP et ENERCOOP PACA reconnaissent avoir pris acte de cette décision et n'élever aucune réclamation de ce fait.

Du fait du retrait d'ENERCOOP, les modalités financières du Projet ont ainsi évolué. Les Parties ont convenu de soumettre le Projet à la 4eme période de l'appel d'offre national de la Commission de régulation de l'énergie, AO PPE2 PV Sol. Par courrier du ministère de la transition énergétique, datant du 26 septembre 2023, le Projet est lauréat au tarif de 83,8 €/MWh.

3. MODIFICATION DE LA CONVENTION

3.1 Engagement d'ENERCOOP et d'ENERCOOP PACA

Les dispositions de l'article 4.2 « Engagements d'ENERCOOP » sont intégralement supprimées et non remplacées.

Les Parties prennent acte de l'achèvement des prestations d'ENERCOOP PACA telles que prévues à l'article 2.2 « Sous-traitance » de la Convention.

3.2 Achat de l'électricité produite par la Centrale

Les dispositions de l'article 6 « ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR LA CENTRALE » sont remplacées par les suivantes « *Les Parties ont convenu de soumettre le Projet à la 4eme période de l'appel d'offre national de la Commission de régulation de l'énergie, AO PPE2 PV Sol. Par courrier du ministère de la transition énergétique, datant du 26 septembre 2023, le Projet est lauréat au tarif de 83,8 €/MWh. Par ailleurs, les Parties ont réaffirmé leur volonté de chercher à mettre en place un scénario permettant à la Commune de consommer l'électricité locale produite par la Centrale. A date de signature du présent avenant, il est notamment envisagé qu'une partie des Garanties d'Origine de la Centrale de Mallemort puissent-être récupérées par la Commune, directement, ou par le biais d'un tiers.* »

3.3 Composition du Comité de Pilotage

Les dispositions de l'article 7.3 « Lieu et composition du Comité de Pilotage » sont amendées en vue de supprimer le siège d'ENERCOOP et d'ENERCOOP PACA.

Cet article est donc remplacé par ce qui suit : « *Le Comité de Pilotage peut se réunir physiquement ou se dérouler à distance par tout moyen de communication. Il est composé au minimum de 3 membres permanents (1 membre CVE SOLAR, 1 membre AMP, 1 membre EPI) et de droit, désignés au terme des présentes. Chacune des Parties désigne en son sein 2 représentants membres permanents :*

	Pour CVE SOLAR	
Nom et prénom	Olivier LAURENT	Yolaine RAYMOND
Fonction	Responsable développement projets solaires	Responsable Territorial Sud-Est - Développement Solaire
Numéro de téléphone	06 34 55 58 56	06 80 56 90 61
Courriel	olivier.laurent@cvegroup.com	yolaine.raymond@cvegroup.com
Adresse	5 Place de la Joliette – 13002	5 Place de la Joliette – 13002

	Pour EPI	
Nom et prénom	Sylvain GOMBERT	Alice ALESSANDRI
Fonction	Chargé de projets photovoltaïques	Animatrice Région Sud-Paca
Numéro de téléphone	07 71 80 71 08	06 47 66 29 75
Courriel	Sylvain.gombert@energie-partagee.org	alice.alessandri@energie-partagee.org
Adresse	10 Avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin	28 Bd National - 13001 Marseille

	Pour la Métropole	
Nom et prénom	Hélène GENTE-CEAGLIO	Laurent SIMON
Fonction	Maire de Mallemort et Conseillère métropolitaine	Maire de Plan de Cuques et Vice-Président de la Métropole délégué à la Transition Energétique
Courriel	helene.gente-ceaglio@ampmetropole.fr	Laurent.Simon@ampmetropole.fr
	Contacts	
Nom et prénom		Marie LOOTVOET
Fonction		Directrice de la Transition Energétique
Numéro de téléphone		04 95 09 52 48
Courriel		marie.lootvoet@ampmetropole.fr

Les membres du Comité de Pilotage peuvent se faire représenter ou accompagner.

La qualité de membre du Comité de Pilotage ne confère pas la qualité de mandataire pour l'exécution de la Convention. »

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

4. DISPOSITIONS FINALES

Sous réserve des stipulations du présent avenant, toutes les clauses, charges et conditions de la Convention continuent à produire leur plein et entier effet. Le présent avenant s'incorpore à la Convention, auquel il demeurera annexé pour ne faire qu'un tout indivisible, et prend effet rétroactivement au 1er décembre 2022.

Fait à Marseille le

En cinq (5) exemplaires originaux.

Pour **CVE SOLAR**

Pierre de FROIDEFOND, Directeur Général de la Société
CVE, elle-même Présidente de la société CVE SOLAR

Pour **ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT**

Erwan BOUMARD, Directeur Général

Pour **ENERCOOP**

Julie ARCHAMBEAUD, Directrice énergie

Pour **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

La Présidente ou son représentant

Pour **ENERCOOP PACA**

Thomas GUERIN, Président Directeur Général